



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 h 35. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Étaient présents : Mmes et MM. Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Boudry, Bousquet-Cassagne, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Davelu-Chavin, Delléa, Denis, Dupuy, Feuillas, Gallego-Medina, Girard, Gonzato, Hamidani, Joly, Lacoue, Lamorlette, Laporte, Leygue, Lhez-Bousquet, Marchand, Pinzano, Tranchard, Varin

Étaient absents représentés : Mme Albinet par M. Marchand, M. Ladrech par M. Cassany, Mme Maruejols par M. Feuillas, M. Zafar par M. Chalah

Étaient absents : Mme Falconnier, M. Unanué

Madame Farah Hamidani est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n° 181 à 245 pour l'année 2016. Le compte-rendu des décisions est approuvé.

**Le Conseil Municipal a examiné les affaires suivantes :**

### 1 - Décision modificative n° 1 - Rapporteur M. Calvet

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 28 / Contre : / Abstentions : 5  
**Décide :**

**Article 1 :** de voter les crédits inscrits en DM1 2016 par chapitres pour le budget principal et le budget des zones d'activités économiques.

### 2 - Admission en non valeurs et effacement de dette - Budget principal - Rapporteur M. Calvet

Vu les tableaux annexés à la présente, dont les montants se résument comme suit :

Liste	
1935700815	5 433,61 €
2194160515	3 380,59 €
2218820815	2 638,54 €
2363980215	4 414,89 €
20476990515	4 048,00 €
	<b>19 915,63 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 28 / Contre : / Abstentions : 5

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres dont la liste détaillée est annexée au rapport, pour un montant total de 12 440,99 € ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 7 474,64 € € ;

**Article 3 :** de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, aux articles 6541 et 6542 du Budget Principal.

**3 - Admission en non valeurs - Reprise de Provision - Budget Zone Industrielle - Rapporteur M. Calvet**

Vu le tableau détaillant les sommes dues ci dessous,

année	type de recette	montant
1991	annuité	4 215,83 €
1991	annuité	3 482,20 €
1992	annuité	3 900,06 €
1992	annuité	3 797,97 €
1993	annuité	4 368,07 €
1993	annuité	3 329,96 €
1994	annuité	2 765,54 €
1994	annuité	4 892,24 €
1995	annuité	2 218,72 €
199	annuité	5 479,31 €
1996	annuité	1 561,21 €
1996	annuité	6 136,83 €
1997	annuité	7 698,03 €
2007	intérêts de retard	26 037,55 €
2007	intérêts de retard	3 513,18 €
<b>Total</b>		<b>83 396,70 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 28 / Contre : / Abstentions : 5

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres ci-dessus, pour un montant total de 83 396 ,70 €

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à reprendre la provision constituée en 2012 au compte 15182 du budget Zone Industrielle

**Article 3 :** de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, aux articles 6541 du budget ZI.

**4 - Clôture du budget annexe « aménagement des zones d'activités » - Rapporteur M. Calvet**

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues.

Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de

zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce dossier fait actuellement l'objet d'une étude à l'agglomération du Grand Villeneuvois dont les conclusions devraient prochainement être rendues.

Par ailleurs, l'existence et le maintien d'un budget annexe se justifie par la commercialisation de terrains viabilisés, ce qui n'est plus le cas dans les zones d'activités de la commune (la Boulbène, la Barbière, le Rooy, le marché gare et Rebel), car tous les terrains ont été vendus.

Le budget « zones d'activités » ne comporte plus d'emprunt. Seule une entreprise paie un loyer qui sera perçu au budget principal après clôture de ce budget annexe. Le résultat global de clôture de ce budget (estimé à 170 K€ après apurement du passif) sera repris au budget principal lors de l'affectation des résultats 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article unique :** de procéder à la clôture du budget annexe des zones d'activités de la commune de Villeneuve-sur-Lot au 31 décembre 2016.

**5 - Anticipation d'ouverture des crédits d'investissements 2017 - Rapporteur M. Calvet**

En l'absence de vote du BP 2017 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de délibérer pour autoriser, en plus des restes à réaliser, l'exécutif à engager des dépenses d'investissement afin d'honorer comptablement les engagements financiers pris.

Vu la répartition par nature suivante détaillant l'autorisation demandé auprès de l'organe délibérant :

Chapitre	Intitulés	BP 2016	Ouverture 2017 (25% BP 2016)
Chapitre 20	Immobilisations Incorporelles	121 856,27 €	30 464,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	282 077,39 €	70 519,00 €
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	2 680 950,60 €	670 238,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en Cours	980 165,18 €	245 041,00 €
Total		4 065 049,44 €	1 016 262,00 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 32 Contre : / Abstentions : 1

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Article 2** : d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2017.

**6 - Cession de parcelles communales situées en zone industrielle « La Barbière » à la Société SAS DEUERER PET CARE FRANCE - Rapporteur M. Calvet**

Suite à différentes discussions, M. PLASTEIG représentant de la SAS DEUERER PET CARE FRANCE a confirmé par mail du 10 novembre dernier son intention d'acquisition des parcelles communales cadastrées DR 299 et DR 305 anciennement usine des Triperies d'Oc.

Après visite du site, il s'avère nécessaire d'engager des travaux de remise en conformité avant toute reprise d'activité et que cette nouvelle acquisition d'un bâtiment industriel vient en cohérence avec le projet d'extension de l'activité de la SAS DEUERER PET CARE FRANCE en Villeneuvois.

Les investissements déjà réalisés par cette entreprise et son projet toujours attrayant pour le bassin d'emploi, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Ville ne peuvent que soutenir cette nouvelle initiative.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : de céder à la SAS DEUERER PET CARE FRANCE ou une de ses filiales en cours de constitution dont le gérant sera M. PLASTEIG les parcelles communales cadastrées sous les numéros 305 et 299 de la section DR (d'une contenance totale de 4 999m<sup>2</sup>) situées à la zone industrielle de la Barbière moyennant la somme de 200 000€ (deux cents mille euro)

**Article 2** : dire que la SAS DEUERER PET CARE FRANCE ou une de ses filiales en cours de constitution prendra à sa charge les frais relatifs à l'acte à intervenir.

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

**Article 4** : de dire que la recette sera affectée au budget en cours.

**7 - Désignation de délégués pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical EAU 47 - Rapporteur M. le Maire**

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé le transfert de la compétence « eau potable » au syndicat départemental EAU 47.

Conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts du syndicat, le nombre de délégués pour les communes relevant de la tranche de 10 000 à 19 999 branchements AEP (Alimentation en Eau Potable) doit être le suivant : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

La Commune dispose actuellement de deux délégués titulaires et deux suppléants pour la représenter sur les territoires Nord et Sud du Lot. Au vu du changement de strate, il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués titulaires et suppléants.

Après avoir procédé au vote, ont obtenu :

**Premier délégué titulaire :**

- M. Cassany : 23 voix
- Mme Armicent : 4 voix

**Deuxième délégué titulaire :**

- M. Calvet : 24 voix
- Mme Armicent : 3 voix

**Troisième délégué titulaire :**

- Mme Lacoue : 25 voix
- Mme Armicent : 1 voix

**Quatrième délégué titulaire :**

- M. Feuillas : 24 voix
- Mme Armicent : 2 voix

**Premier délégué suppléant :**

- Mme Lhez-Bousquet : 24 voix
- Mme Armicent : 3 voix

**Deuxième délégué suppléant :**

- M. Chalah : 25 voix
- Mme Armicent : 1 voix

**Troisième délégué suppléant :**

- M. Ladrech : 25 voix
- Mme Armicent : 2 voix

**Quatrième délégué suppléant :**

- M. Asperti : 25 voix
- Mme Armicent : 2 voix

**Au vu des résultats, sont désignés pour siéger au sein du Comité Syndical d'Eau 47:**

- en qualité de délégués titulaires : M. Cassany, M. Calvet, Mme Lacoue et M. Feuillas
- en qualité de délégués suppléants : Mme Lhez-Bousquet, M. Chalah, M. Ladrech et M. Asperti

**8 - Mise à jour du tableau des emplois - Rapporteur M. le Maire**

Suite à la demande d'un agent de la filière technique d'intégrer directement la filière administrative au motif qu'il exerce des missions administratives, et au vu de l'avis favorable de la CAP du 7/07/2016,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1er :** d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

**CRÉATIONS**

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1

**Article 2 :** de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

**9 - Autorisation de recrutement - Directeur du théâtre - Rapporteur M. le Maire**

Par délibération du 20 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le recrutement du directeur du Théâtre sur un grade de catégorie A, filière administrative ou culturelle, par voie contractuelle le cas échéant, suite à la démission de l'ancien directeur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Après appel à candidature et organisation d'un jury, un non-titulaire a été recruté le 18 février 2014 pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu essentiellement de la spécificité de cet emploi, de la nature des fonctions correspondantes, des besoins du service public et de l'entière satisfaction que l'actuel directeur a donné dans ses fonctions depuis 3 ans, il est proposé de pourvoir cet emploi par le renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de trois ans, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions principales demeurent inchangées à savoir :

- responsable administratif et financier de l'établissement, responsable du management
- programmation de la saison théâtrale
- développement de projets transversaux avec les structures culturelles de la ville

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1er :** de maintenir l'emploi de directeur du Théâtre, dans les conditions exposées ci-dessus, référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 du 26 janvier 1984 précitée,

**Article 3 :** de fixer la rémunération maximum de cet agent sur le dernier échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux,

**Article 4 :** de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

**Article 5 :** de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

**10 - Ouvertures dominicales des commerces de détail et alimentaire pour l'année 2017 - Rapporteur M. Ladrech**

Vu les demandes des commerces et notamment celle de l'Union des Commerçants et Artisans du Villeneuvois en date du 15 novembre 2016.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail et alimentaire de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année. Ainsi désormais, le nombre de dimanches est porté de 5 à 12 par an au maximum.

Outre les consultations visées à l'article R.3132-21 du Code du Travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et qu'au delà de 5 dimanches, le maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.), dont la commune est membre.

Ces dérogations au repos dominical sont accordées par voie d'arrêté après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 30 / Contre : / Abstentions : 3

**Décide :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail et alimentaire, à savoir : **5 janvier, 2 juillet, 3 septembre et les 3, 10,17, 24 et 31 décembre 2017.**

**Article 2 :** de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

**Article 3** : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

### **11 - Approbation du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ( 2017-2021 ) - Rapporteur - Mme Béghin**

Les violences faites aux femmes les atteignent, dans leur intégrité physique et psychoaffective, dans leur autonomie, dans leur liberté d'aller et venir.

Ces violences ne sont pas seulement le symptôme du fonctionnement d'un couple en difficulté, il s'agit aussi d'un comportement inacceptable et d'une infraction tombant sous le coup de la loi, au-delà de la sphère privée.

Ce phénomène, souvent sous-estimé, a été mis en exergue dans les années 2000 par l'enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France) qui a permis de mesurer la gravité des faits.

Depuis cette enquête, de nombreux travaux ont été entrepris pour proposer des plans d'actions avec différents partenaires, dont les collectivités territoriales et que les pouvoirs publics français se sont engagés dans cette lutte.

Cet enjeu est majeur et le protocole départemental concernant la lutte à l'encontre des violences faites aux femmes rentre dans le cadre des actions du CLSPD de Villeneuve-sur-Lot.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : D'approuver le protocole départemental concernant la lutte à l'encontre des violences faites aux femmes pour la commune de Villeneuve-sur-Lot qui en sera partenaire au titre des collectivités territoriales.

**Article 2** : D'autoriser la commune de Villeneuve-sur-Lot à organiser l'action publique pour qu'aucune violence déclarée ne reste sans réponse et protéger les victimes selon les critères suivants :

- **Inscrire la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes comme une action prioritaire dans le cadre des travaux du CLSPD ;**
- **Accueillir, informer les femmes victimes de violences de l'existence de structures spécialisées pouvant leur apporter de l'aide ;**
- **Proposer une aide à l'orientation vers ces structures (prise du premier contact et rendez-vous) ;**
- **Favoriser et organiser, si possible l'orientation vers les services de Police ou de gendarmerie ;**
- **Favoriser le repérage et signaler, le cas échéant au Procureur de la République, les situations qui le nécessitent ;**
- **Évaluer l'exposition au danger des mineurs. En cas d'urgence, assurer un signalement ;**
- **Veiller à l'application de ces engagements au sein du CCAS;**
- **Favoriser et impulser l'engagement de la police municipale sur ces questions ;**
- **Assurer un soutien et un accompagnement des associations du territoire de la commune œuvrant sur cette thématique.**

### **12 - Modification du règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) - Rapporteur - Mme Béghin**

L'objet de cette modification est motivée par deux points :

- ✓ les réservations trop à l'avance peuvent représenter un frein à la fréquentation des ALSH car elles nécessitent une anticipation des familles ;

- ✓ les demandes de plusieurs familles pour que les enfants de - de 3 ans puissent être inscrits à l'Accueil de Loisirs Fontanelles et puissent fréquenter la structure les mercredis et les vacances.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de modifier les articles 3, 6, 7, 8 et 10 du règlement intérieur des ALSH de la manière suivante :

**Article 3 : Public accueilli**

L'ALSH Fontanelles accueille les enfants scolarisés en maternelle, sous réserve qu'ils soient propres. Le directeur de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant en cas de non propreté, non socialisation ou non adaptation à la vie en collectivité.

L'ALSH Descartes accueille les enfants de 6 à 13 ans (14 ans - 1 jour), scolarisés en élémentaire ou au collège.

**Article 6 : Réservation**

La réservation est obligatoire pour les journées d'ouverture des structures de façon à faciliter les modalités d'organisation (encadrement, repas, etc.).

~~L'année scolaire se décompose en 10 périodes de réservation :~~

- ~~-mercredis de septembre et octobre,~~
- ~~-vacances de Toussaint,~~
- ~~-mercredis de novembre et décembre,~~
- ~~-vacances de Noël,~~
- ~~-mercredis de janvier et février,~~
- ~~-vacances d'hiver,~~
- ~~-mercredis de mars et avril,~~
- ~~-vacances de Printemps,~~
- ~~-mercredis de mai et juin (et début juillet selon le calendrier scolaire),~~
- ~~-vacances d'été.~~

Elle se fait uniquement au Guichet Unique ou sur le Portail Familles.

Délais à respecter pour une réservation :

**pour les mercredis :**

toute réservation devra être effectuée au plus tard le lundi.

**pour les petites vacances scolaires :**

toute réservation sera faite dans la limite des places disponibles.

**pour l'été :**

toute réservation sera faite dans la limite des places disponibles.

En cas d'arrivée à l'ALSH sans réservation préalable, le directeur se réserve le droit de refuser l'enfant.

**Article 7 : Annulation**

Elle se fait uniquement au Guichet Unique ou sur le Portail Familles.



Délais à respecter pour une annulation :

**pour les mercredis :**

toute annulation devra être effectuée au plus tard le lundi.

**pour les petites vacances scolaires :**

toute annulation devra être effectuée au plus tard 48h avant.

**pour l'été :**

toute annulation devra être effectuée au plus tard 48h avant.

Une annulation le jour même ne sera possible que sur justificatif médical.

Toute absence ne respectant pas les délais mentionnés à l'article 7 ou sans justificatif sera facturée.

**Article 8 : Encadrement et activités**

**8.1 l'équipe pédagogique**

Chaque ALSH est placé sous la responsabilité d'un directeur, assisté d'un adjoint lorsque l'effectif est supérieur à 100 enfants, possédant la qualification requise. Il est secondé par des animateurs diplômés. Ponctuellement, des intervenants extérieurs peuvent encadrer des activités spécifiques.

Conformément à la réglementation en vigueur, le taux d'encadrement est de :

**POUR LES VACANCES (EXTRASCOLAIRE) :**

-1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,

-1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

**POUR LES MERCREDIS (PERISCOLAIRE) :**

-1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,

-1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

**Article 10 : Tarification et facturation**

**10.1 tarification**

La tarification est votée par le Conseil Municipal, qui procède à toutes les modifications utiles. Le tarif journalier est personnalisé, proportionnel aux revenus du foyer. Il est déterminé selon le mode de calcul du quotient familial et selon un taux d'effort révisé chaque année :

$$Q.F. = \frac{1/12 \text{ revenus } n-2 + \text{prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les familles bénéficiant de l'Aide aux Vacances de la CAF ou de la MSA doivent fournir au Guichet Unique le justificatif envoyé par l'organisme. Ainsi, la famille bénéficiera d'un tarif préférentiel.

Le prix de la journée comprend une collation le matin, le repas, le goûter et les activités de la journée.

Le tarif spécifique du mercredi, comprend le transport en bus, le repas et les heures d'accueil de l'après-midi.

**Article 2 :** de dire que les autres dispositions du règlement intérieur sont maintenues.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le règlement intérieur.

**13 - Signature de l'avenant au « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales du Lot-et-Garonne - Rapporteur Mme Béghin**

En vue de l'intégration de l'extension de la Maison de la Petite Enfance à Villeneuve-sur-Lot et de la création d'un accueil collectif de mineur le mercredi après midi à Pujols, un avenant au Contrat

Enfance Jeunesse avec une date d'effet au 1er janvier 2016 doit être signé.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver les objectifs et modes de financement des actions inscrites sur l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne afin que la commune soit subventionnée pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des loisirs et du temps libre des enfants et adolescents.

**Article 3 :** d'imputer les recettes et dépenses en résultant au budget de la commune.

**14 - Convention d'objectifs relative à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée - Ville de Villeneuve-sur-Lot, Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Association « la Sauvegarde » - Rapporteur M. le Maire**

L'association « La Sauvegarde », le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et la commune de Villeneuve-sur-Lot souhaitent signer une convention tripartite, définissant les conditions d'exercice de la mission de prévention spécialisée sur le territoire Villeneuvois .

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'action de cette association vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale.

Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droit commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Pour faire face aux frais de fonctionnement inhérents à son activité, l'Association « La Sauvegarde » a sollicité une subvention de la Commune correspondant à une part du coût salarial que représentent les 4 postes d'éducateurs à temps plein. Dans son article 8, celle-ci prévoit que la commune de Villeneuve-sur-Lot s'engage à participer au financement de l'équipe d'éducateurs à hauteur de 35 000 € pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 32  
Un élu ne prend pas part au vote  
Pour : 27 / Contre : 4 / Abstention : 1  
**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs 2016 entre la Ville, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et l'Association « La Sauvegarde ».

**Article 2 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) en 2016 auprès de l'Association de Prévention Spécialisée « La Sauvegarde »,

**Article 3 :** de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune. (ligne budgétaire n° 65 331 6574 du Service Jeunesse).

**15 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association « AVIRON VILLENEUVOIS ». Rapporteur : M. Marchand**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2017.

**Article 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**16 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association « ACADEMIE D'ESCRIME VILLENEUVOISE ».** Rapporteur : M. Marchand

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise pour la période 2017/2018.

**Article 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**17 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association « JEUNESSE LAÏQUE RÉPUBLICAINE VILLENEUVOISE » (J.L.R.V).** Rapporteur : M. Marchand

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association J.L.R.V. pour la période 2017/ 2018.

**Article 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**18 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association « TENNIS CLUB VILLENEUVOIS ».**Rapporteur : M. Marchand

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis Club Villeneuvois pour la période de 2017/2018.

**Article 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**19 - Convention d'organisation et subvention à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois (U.C.A.V.) pour le marché de Noël 2016.**Rapporteur : M. Ladrech

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'accorder une subvention de sept mille euros (7 000 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du Marché de Noël 2016,

**Article 2 :** de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50% sera versé avant le 31 décembre 2016 et que le solde le sera à la présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'U.C.A.V.

**20 - Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois - Subvention exceptionnelle pour la mise en place d'une patinoire. Rapporteur : M. Ladrech**

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois souhaite développer l'offre d'animations par la mise en place d'activités propices à favoriser la fréquentation du centre-ville durant la période des fêtes de fin d'année, Le projet de mise en place d'une patinoire dans le bâtiment de la Halle Lakanal durant la période du 3 décembre 2016 au 1 janvier 2017 peut répondre à cet objectif.

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois propose notamment les prestations suivantes :

- gratuité de la patinoire pour les écoles du territoire communautaire les matinées, durant la période scolaire ;
- l'organisation de soirées privées à l'attention des comités d'entreprises du territoire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'accorder une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €) à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois pour la mise en place d'une patinoire.

**Article 2 :** de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

**21 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage VILLENEUVE/BOUAKÉ  
Rapporteur : M. Dupuy**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1:** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2753 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Bouaké.

**Article 2 :** de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage VILLENEUVE/SAN DONA DI PIAVE Rapporteur : M. Denis.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1215 euros au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave.

**Article 2 :** de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage VILLENEUVE/TROON**  
**Rapporteur : Mme Boudry**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1:** d'allouer une subvention exceptionnelle 1432 euros au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

**Article 2 :** de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage VILLENEUVE/NEUSTADT**  
**Rapporteur : M. Tranchard**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle de 691 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Neustadt.

**Article 2 :** de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**25 - Mission de service civique Bibliothèque. Rapporteur : Mme Delléa**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** de proposer une mission de service civique d'une durée de 8 mois pour renforcer l'équipe de la bibliothèque municipale dans ses missions d'accueil, d'information et de médiation auprès des publics, dans et hors les murs ainsi que lors des ouvertures dominicales ;

**Article 2 :** la ligue de l'enseignement se charge de publier l'offre, de transmettre les candidatures, d'établir le contrat et de rémunérer le candidat retenu, y compris l'indemnité due par la structure d'accueil qu'elle facture ensuite à la commune ;

**Article 3 :** d'inscrire au budget de la commune le montant de 850,48 € lié à cette mission pour toute sa durée, correspondant aux 106,31 € mensuels dus par l'organisme d'accueil ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

**26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « FRANCE PARKINSON »**  
**Rapporteur : Mme Delléa**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** :d'allouer la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « FRANCE PARKINSON ».

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

**27 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LES JEUNES VILLENEUVOIS » - Rapporteur : Mme Delléa**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** :d'allouer la somme de 2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « LES JEUNES VILLENEUVOIS ».

**Article 2** :d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

**28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association« K CE PIED » Rapporteur : Mme Delléa**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** : d'allouer la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « K CE PIED »,

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

**29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « CERCLE PHOTO » Rapporteur : Mme Delléa**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** : d'allouer la somme de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association « CERCLE PHOTO »,

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

**30 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « OBJECTIF IMAGE 47 » Rapporteur : Mme Delléa**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'allouer la somme de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association « OBJECTIF IMAGE 47 »

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

**31 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LES TROTTOIRS DU HASARD »**  
Rapporteur : Mme Delléa

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'allouer la somme de 50,00 € (50 EUROS) à l'association « LES TROTTOIRS DU HASARD »,

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

**32 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « GRUPO AZUL VOCAL »**  
Rapporteur : Mme Delléa

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'allouer la somme de 950,00 € (NEUF CENT CINQUANTE EUROS) à l'association « GRUPO AZUL VOCAL ».

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

**33 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE »** Rapporteur : M. Dupuy

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'allouer la somme de 1 000,00 € (MILLE EUROS) à l'association « SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE ».

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

**34 - Marché de nettoyage des locaux - Projet d'avenant au lot n°1 - Nettoyage des locaux du Complexe sportif et divers locaux sportifs** Rapporteur : Mme Albinet

Le changement du revêtement du sol d'une salle du complexe sportif oblige la société ONET SERVICES

à changer la machine auto-laveuse initialement prévue pour ce bâtiment qui ne peut plus être utilisée en raison de la texture spéciale du nouveau sol.

L'investissement non prévu de la nouvelle machine par cette société implique une plus-value de 90 euros HT par mois pour son financement, sur la durée du marché.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'accepter le projet d'avenant de 90 euros HT par mois relatif au financement d'une machine devenue nécessaire à la réalisation des prestations de la société ONET SERVICES.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de cet avenant à intervenir.

**35 - Fournitures de denrées alimentaires - Appel d'offres n°2 pour le lot n°6 déclaré sans suite - Produits laitiers, avicoles et biologiques - Avenant n°1 au lot n°6 en cours Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau**

Afin de répondre aux besoins de la cuisine centrale, un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif au lot n° 6 doit être passé avec une échéance équivalente aux autres lots de la consultation, à savoir une première période à échéance au 31 décembre 2017, reconductible 2 fois un an ;

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée avec précision, vu le type de fournitures concernées, il y a lieu de passer un accord-cadre à bons de commande avec des montants annuel minimum de 20 000,00 euros TTC et maximum de 100 000,00 euros TTC, avec un calcul proportionnel à la durée pour la 1ère période d'exécution.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres mais aussi d'autoriser la poursuite du marché en cours, relatif au lot n° 6, jusqu'à l'attribution du nouvel appel d'offres.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, en vue de passer le nouveau marché relatif au lot n° 6 déclaré sans suite.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché avec la société qui sera désignée par la Commission d'Appel d'offres.

**Article 4 :** d'autoriser la passation d'un avenant de poursuite du marché en cours, relatif au lot n° 6, jusqu'à l'attribution du nouvel Appel d'offres.

**Article 5 :** de décider que les dépenses afférentes à ces fournitures seront imputées sur les crédits prévus aux prochains budgets.

**36 - Marchés de services de télécommunication - Lancement de la consultation Rapporteur : M. Calvet**

Afin de répondre aux besoins, un nouvel appel d'offres ouvert européen doit être passé pour une durée d'un an pouvant être renouvelée deux fois par ordre de service.



L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée avec précision, vu le type de services concernés, il y a lieu de passer des accord-cadre à bons de commande avec des montants minimum et maximum définis pour une année d'exécution, allotis de la façon suivant :

Lot n° 1 : Fourniture de services de télécommunications fixes, entrantes et sortantes, et de téléphonie mobile - Autres lignes (trafic entrant) - Autres lignes (trafic sortant) - Accès à Internet de la Mairie - Accès IP VPN

25 000,00 € HT (minimum) 200 000,00 € HT (maximum)

Lot n° 2 : Liaisons louées numériques

1 500,00 € HT (minimum) 9 000,00 € HT (maximum)

Lot n° 3 : Accès individuels à Internet (Écoles et sites particuliers)

4 000,00 € HT (minimum) 16 000,00 € HT (maximum)

Lot n° 4 : Messagerie et outils annexes

5 000,00 € HT (minimum) 20 000,00 € HT (maximum)

Lot n° 5 : Téléphonie mobile

15 000,00 € HT (minimum) 60 000,00 € HT (maximum)

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de passer les nouveaux marchés de services de télécommunications, sur une durée d'un an pouvant être renouvelée par reconduction, sans toutefois que la durée totale puisse excéder trois ans, et sous la forme de cinq lots séparés.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir,

**Article 4 :** d'imputer les dépenses afférentes à ces prestations sur les crédits à prévoir aux prochains budgets.

**37 - Attribution d'un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'étude de maîtrise d'œuvre partielle concernant l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre la Halte de l'aviron et l'ancienne écluse - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet**

La CAGV a décidé la réalisation d'une étude globale d'aménagement des bords de Lot destiné à établir une programmation et des recommandations dans l'aménagement de sites situés en bord de Lot.

Dans ce cadre, la commune souhaite confier au prestataire qui sera choisi pour cette étude globale d'aménagement, la mission de maîtrise d'œuvre partielle (conception) concernant l'aménagement d'un cheminement piétonnier allant de la halte de l'aviron à l'ancienne écluse (située face au musée).

Il apparaît pertinent de confier cette maîtrise d'œuvre au cabinet choisi par l'étude menée par la CAGV afin de bénéficier d'une réflexion préalable et d'une mise en cohérence avec les prescriptions qui seront énoncées dans le cadre de l'étude globale.

Dès lors, il convient d'envisager l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CAGV afin de

participer à cette mission de maîtrise d'œuvre partielle qui concernera exclusivement la commune de Villeneuve sur Lot.

L'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les dispositions de cet article indiquent par ailleurs que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total des frais engagés par la CAGV pour cette mission de maîtrise d'œuvre partielle est estimée à un montant de 8 000 € HT mais la CAGV espère obtenir un subventionnement global à hauteur d'environ 70 % au travers des fonds LEADER et dans le cadre de la Charte Interrégionale Vallée du Lot.

Le fonds de concours attribué à la communauté d'Agglomération peut être estimé à 2400 euros.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33

Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois afin de participer au financement de la maîtrise d'œuvre partielle à hauteur de 2400 euros.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au paiement de ce fonds de concours sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2016.

**38 - Demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur le territoire de la commune (lieu-dit Pièces des Allées)  
Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet**

La convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) à mettre en place a pour objet la réalisation et la prise en charge financière d'une extension du réseau public de distribution d'électricité, au lieu-dit Pièces des Allées à Villeneuve sur Lot.

La réalisation de ces travaux par la Commune (coût des travaux 6000.13 euros TTC) est rendue nécessaire par un projet de construction sur les parcelles cadastrées section KT n°2 et 3p. La division parcellaire en vue de bâtir sur ces parcelles a été autorisée par l'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable (DP) n°04732316M0202 à Mme et M. DUPRAT en date du 19/10/2016.

À l'exception de ce lot détaché (parcelles KT n°2 et 3p) et du solde de la parcelle KT n°3, appartenant à Mme et M. DUPRAT, les terrains riverains de cette extension de réseau sont déjà bâtis.

Les travaux répondant aux besoins exclusifs des futurs habitants ou usagers des terrains appartenant à Mme et M. DUPRAT, le coût des travaux est entièrement mis à la charge de ces derniers. Le financement par les propriétaires de cette extension de réseau exonère de la taxe d'aménagement les permis de construire autorisés dans le périmètre de la convention, pendant une durée fixée par cette dernière.

La convention de P.U.P. Fixe :

- la liste des équipements publics à réaliser,
- le montant de la participation,
- le périmètre de la convention,
- les délais et modalités de paiement,
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 4 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à la mise en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois d'un Projet Urbain Partenarial entre la Commune de Villeneuve sur Lot et Madame et Monsieur DUPRAT Marie-Pierre et François, selon les modalités fixées par le projet de convention de P.U.P. annexé.

**Article 2 :** d'autoriser Mme LHEZ BOUSQUET, adjointe au Maire à l'urbanisme, à signer la convention de P.U.P. annexée.

**Article 3 :** de demander à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur le territoire de la commune (lieu-dit Pièces des Allées).

**Article 4 :** de décider d'inscrire en section d'investissement des budgets de l'année 2017 les crédits nécessaires au financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité et d'inscrire en recette le montant de la contribution financière due par Madame et Monsieur DUPRAT Marie-Pierre et François, suivant les termes de la convention de P.U.P. annexée, estimé à 6 000,13 € TTC.

#### **Questions Diverses :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du dépôt d'une question écrite par Monsieur Loïc Joly (groupe les Républicains) concernant l'école Guy de Scoraille (quartier de Courbiac) et notamment sur les conditions d'accueil d'élèves de maternelles dans des salles de classes situées dans des préfabriqués.

Monsieur le Maire indique que suite à des infiltrations d'eau en octobre, des mesures ont été prises immédiatement afin de traiter ce problème. Cependant, il s'avère nécessaire d'engager une réflexion sur le devenir de ce type de structure. Deux options doivent être étudiées en tenant compte du besoin qui est de deux salles de classes et une salle de repos :

- ✓ un changement de structure : il existe certains préfabriqués de bonne qualité (comme ceux de l'IFSI) et adaptés,
- ✓ ou la construction d'un bâtiment en dur.

Madame Claudel-Dourneau précise les procédures relatives à la gestion des travaux de réparation réalisés par les services. Ces derniers font l'objet d'un travail d'échange et de suivi réguliers avec les écoles concernées tout au long de l'année.

En ce qui concerne les travaux d'investissements « lourds », une visite des locaux est organisée avec les services techniques et les directeurs d'écoles, en janvier-février, afin de recenser les travaux à effectuer pendant la période estivale (seul créneau possible).

Elle indique que depuis 2014, et après avoir consulté les comptes-rendus des différents conseils d'écoles s'étant déroulés depuis cette date, aucune demande relative à ces structures n'a été formulée. Les seuls travaux demandés concernaient le changement d'une armoire, la peinture des claustras et le remplacement d'un lavabo. Ces derniers ont été réalisés cette année.

Madame Claudel-Dourneau fait part au conseil municipal de son étonnement de voir cette demande formulée dans un courrier signé par l'équipe éducative alors que le sujet avait été abordé lors du Conseil d'école de mi-octobre.

Il avait alors été indiqué, au cours de cette réunion, que la situation des préfabriqués serait étudiée, même si cela n'a pas été mentionné au compte-rendu. Elle précise que la construction d'un bâtiment en dur d'une salle de classe nécessite la réalisation d'études techniques et financières autres que la réfection d'une cour d'école.

Suite à cette lettre, une réponse écrite a été envoyée mentionnant que les questions liées à l'étanchéité de la structure serait analysée par les services techniques et que les différentes

possibilités en termes d'accueil des élèves seraient étudiées. Tel était le sens de la réponse adressée à l'équipe éducative dont copie a été envoyée à l'inspection académique.

Monsieur Joly remercie Madame Claudel-Dourneau et Monsieur le Maire pour ces précisions et souhaite disposer d'un écrit sur ce sujet.

La copie de la réponse adressée à l'équipe éducative de l'école Guy de Scoraille lui sera communiquée.

Madame Beghin précise que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est à la disposition des élus qui le souhaitent auprès du Secrétariat Général. Ce document peut être adressé par mail, sous format PDF.

La séance s'est achevée à 21 H 50.

Villeneuve-sur-Lot, Le 14 décembre 2016

La Conseillère Municipale,  
Secrétaire de Séance,

Farah HAMIDANI

